

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION49

Objet : Convention de tassage et relevage de déchets au sein de la déchèterie du Poiré-sur-Vie avec un agriculteur, Monsieur AUDUREAU Éric.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la convention de tassage et relevage des déchets de la déchèterie du Poiré-sur-Vie entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et Monsieur AUDUREAU Éric,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention avec un agriculteur, M. AUDUREAU Éric, pour le tassage des bennes et relevage des végétaux au sein de la déchèterie du Poiré-sur-Vie, au tarif de 60 € HT / heure et 30 € HT / par demi-heure. Les règlements s'effectueront par trimestre sur présentation de la facture. Le contrat est conclu à compter de la date de signature pour une durée d'un an, reconductible 2 fois un an, dans un maximum de 20 000 € HT pour les 3 ans

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 31 mars 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.